

**5 mai 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1250/CAB/MIN/S/0011/CAJ/Gmc/OWE/2018 portant création de la cellule d'accompagnement, de promotion et d'intégration du secteur privé de la santé (Capisp) (J.O.RDC., 15 août 2018, col. 74)**

---

*Le ministre de la Santé,*

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo, spécialement en ses articles 47, 92 et 93;

Vu le décret du 19 mars 1952 relatif à l'art de guérir;

Vu l'ordonnance 17-004 du 7 avril 2017 portant nomination d'un Premier ministre, chef du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, ministres d'État, ministres et des ministres délégués et des vice-ministres;

Vu l'ordonnance 17-024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères;

Considérant la volonté du Gouvernement de la République à renforcer le système de santé par des systèmes d'information sanitaires adéquats, des ressources humaines compétente, et à promouvoir la bonne gouvernance du système;

Considérant l'opportunité de pallier aux faiblesses liées notamment aux prestations de services de santé, à l'accessibilité des produits, des technologies pharmaceutiques et médicaux et à résoudre les problèmes de financement de la santé;

Considérant la perspective de mieux orienter le ministère de la Santé et les partenaires de développement dans leurs stratégies et investissements en vue d'améliorer la performance dudit système de santé en République démocratique du Congo;

Considérant que le secteur privé lucratif, confessionnel et associatif fait partie intégrante du système sanitaire congolais et qu'il joue un rôle déterminant dans la matérialisation de la vision du Gouvernement à fournir des services de santé abordables de qualité, accessibles à tous et dans le cadre de la couverture sanitaire universelle;

Considérant la volonté du Gouvernement d'accroître et de rationaliser l'engagement du secteur privé de la santé par la coopération public-privé afin de renforcer le système et d'en faire une source de prospérité créative d'emplois en République démocratique du Congo;

Considérant la nécessité et l'urgence;

Arrête:

## Chapitre I

### Disposition générales

**ART. 1<sup>er</sup>.** Il est créé au sein, du ministère de la Santé de la République démocratique du Congo, une cellule d'accompagnement, de promotion et d'intégration du secteur privé de la santé dénommée: cellule d'accompagnement, de promotion et d'intégration du secteur privé de la santé, en sigle Capisp.

**ART. 2.** La cellule d'accompagnement, de promotion et d'intégration du secteur privé dans la santé est pilotée par un coordonnateur.

**ART. 3.** Le siège de la cellule d'accompagnement, de promotion et d'intégration du secteur privé de la santé est situé au sein du ministère de la Santé.

## Chapitre II

### Des missions et des attributions

**ART. 4.** La cellule d'accompagnement, de promotion et d'intégration du secteur privé de la santé en République démocratique du Congo est chargée de:

1. mettre en œuvre et suivre les activités prioritaires identifiées dans l'évaluation du secteur privé en vue de l'intégration du secteur privé de la santé;

2. promouvoir le secteur en général, les opportunités et défis du secteur privé de la santé, en particulier;
3. mobiliser des ressources publiques et privées, domestiques et internationales, en faveur du secteur privé de la santé, et s'assurer que ces ressources soient affectées à des projets d'opérateurs privés qui contribuent au renforcement du système de santé et aux objectifs de services de santé abordables et de qualité, accessibles à tous;
4. faciliter et accompagner techniquement et administrativement les opérateurs privés de la santé, ainsi que toute personne physique ou morale désireuse d'investir dans la santé;
5. conseiller stratégiquement, former et renforcer les capacités des opérateurs privés de la santé;
6. vulgariser et disséminer le cadre réglementaire et les stratégies sectorielles du secteur de la santé;
7. initier et participer à la coordination d'études sectorielles impliquant le secteur privé de la santé, et tenir à jour une base de données d'études et rapports de recherche sur la santé.

### Chapitre III

#### De la désignation des animateurs

**ART. 5.** La cellule d'accompagnement de promotion et d'intégration du secteur privé de la santé est composée de six personnes à savoir:

1. le coordonnateur: le collaborateur du ministre de la Santé ayant le secteur privé de la santé dans ses attributions;
2. le coordonnateur-adjoint: le directeur de la Direction établissements des soins et partenariat;
3. le secrétaire: le conseiller ayant en charge le partenariat du ministre de la Santé;
4. un(e) responsable du pool «conseil et accompagnement»;
5. un(e) responsable du pool «recherche et partage de connaissance»;
6. un(e) responsable du pool «plaidoyer et mobilisation des ressources».

Les responsables des pools sont désignés par le ministre de la Santé.

Cette équipe est appuyée par un ou plusieurs consultants ou assistants techniques ainsi que par une équipe administrative.

### Chapitre IV

#### Du fonctionnement

**ART. 6.** Pour mener à bien sa mission, la cellule d'accompagnement, de promotion et d'intégration du secteur privé de la santé travaille en étroite collaboration avec les services du ministère de la Santé à tous les niveaux du système de santé, sans préjudice des attributions reconnues à chacun d'eux.

Elle travaille également avec les partenaires techniques et financiers du ministère et peut être consultée dans le cadre de projets d'investissements privés et de partenariats publics-privés dans le secteur de la santé sur le territoire national.

**ART. 7.** La cellule d'accompagnement, de promotion et d'intégration du secteur privé de la santé est organisée en trois pools suivants d'activités:

- pool «conseil et accompagnement» qui a pour mission d'accompagner les investisseurs et opérateurs privés de la santé dans leurs relations avec le ministère de la Santé, et de faciliter leur participation aux stratégies de renforcement du système national de santé;
- pool «recherche et partage de connaissance» qui a pour mission d'accroître les connaissances du marché congolais de la santé au sens large afin de permettre aux acteurs privés de s'y investir en toute connaissance de cause;
- pool «plaidoyer et mobilisation des ressources» qui a pour mission de promouvoir le secteur privé de la santé de la République démocratique du Congo et de mobiliser les ressources nécessaires à son développement.

**ART. 8.** Sont régulièrement associés aux travaux:

- les associations et groupements professionnels et sectoriels représentant les acteurs du secteur privé congolais, en général, et ceux du secteur de la santé, en particulier;
- l'Agence nationale pour la promotion des investissements (Anapi);
- les ministères et autres entités publiques concernées par la mission de la cellule;
- les représentants des partenaires techniques et financiers;
- les autres parties prenantes du secteur privé de la santé.

### Chapitre V

#### Du financement

**ART. 9.** Aux fins de la réalisation effective de sa mission et son fonctionnement, la cellule mobilise des ressources auprès du Trésor public et des différents partenaires.

### Chapitre VI

#### Dispositions finales

**ART. 10.** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**ART. 11.** Le secrétaire général à la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Oly Ilunga Kalenga